



## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2024-410 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 450 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 450 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC-LABELLE**

Avis public est donnée par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, que :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 28 mai 2024, le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement numéro 2024-410 décrétant une dépense de 450 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour des travaux de mise aux normes du barrage du Lac-Labelle.

Le règlement numéro 2024-410 a reçu l'approbation requise par la Loi comme suit :

- par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Habitation en date du 8 juillet 2024.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'Hôtel de ville au 1, rue du Pont à Labelle, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**DONNÉ** à Labelle, ce seizième jour de juillet deux mille vingt-quatre.

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière et directrice générale